



## LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2024/32/A du 9 janvier 2024 portant délégation d'officier d'état civil à M. Bernard COTTIER pour la célébration du mariage prévu le **samedi 20 janvier 2024 à 15h30** entre **M. Orhan BIDAVID et Mme Sandra, Amélie DERBAL** en Mairie de MONTBRISON,

CONSIDERANT la demande d'annulation du mariage, présentée le 15 janvier 2024 ;

### ARRETE

ART. 1 - L'arrêté n°2024/32/A du 9 janvier 2024 portant délégation d'officier d'état civil à M. Bernard COTTIER pour la célébration du mariage est abrogé.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le *18 janvier 2024*.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 16 janvier 2024



*[Signature]*  
Christophe BAZILE,  
Maire de Montbrison,  
Président de Loire Forez agglomération